

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 08 octobre 2015

L'an deux mil quinze le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Patricia **PERRIER**, Alice **DALEIRAC**,

Messieurs : Olivier **COULET**, Edmond **DOROCQ**, Didier **PASCAL**,
Romain **PASCAL**, Roland **DUMAS**,

Absents représentés : Emmanuelle **ROME** donne pouvoir à Olivier **COULET**
Michel **PEYDRO** donne pouvoir à Christian **PETIT**

Absents excusés : Virginie **BRICE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Patricia **PERRIER** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 02/09

Approbation à l'unanimité.

2-AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les amendes de police concernant les radars pédagogiques ont été versées au cours du mois de septembre pour un montant de 4 182 €.

3 – DELIBERATION POUR MODIFICATION POS

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération en date du 10 avril 2000.

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification du plan d'Occupation des Sols peut être utilisée conformément aux dispositions de l'article L123-13 et suivant du Code de l'Urbanisme. Il précise que la modification peut être adoptée sous une procédure simplifiée notamment lorsqu'elle n'a pas pour objet, soit de majorer de plus 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, ou soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Monsieur Le Maire indique que la modification simplifiée du POS a pour objectif d'améliorer la trésorerie de la commune suite à la baisse des dotations.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux règles de procédure, la commune doit engager une démarche d'information et de participation du public qui dispose alors d'un mois pour formuler ses observations. Cette consultation est assurée par la communication au public durant un mois d'un dossier qui comprend le projet de modification accompagné de l'exposé de ses motifs, des pièces du POS ayant fait l'objet de modification, et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Il précise qu'à l'issue de cette consultation, le Maire présente la synthèse des observations du public au conseil municipal qui est chargé de délibérer sur son approbation.

Les modalités de la consultation du public sont les suivantes :

- Le dossier de modification sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, pendant une durée de un moi
- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département

- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de la consultation.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2000, mis en révision 24 juin 2015

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de Modification du POS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Fixer les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :
 - Le dossier de modification sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, pendant une durée de un mois
 - Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département
 - Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouvertures au public, pendant toute la durée de la consultation
- 2) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202)

4 – DELIBERATION POUR FONDS DE CONCOURS INTEMPERIES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un versement de fonds de concours intempérie nous sera versé.

Vu le CGCT, notamment son article L 5214-16 V,

Vu le projet de délibération du conseil communautaire de la CCPU du 05 octobre 2015,

Considérant que les événements climatiques de l'automne 2014 ont engagé de lourds dégâts dans la commune

Considérant que par solidarité envers ses communes membres, la CCPU a décidé d'accorder un fonds de concours ; que par soucis d'objectivité il convient de retenir comme base de dommages les montants validés par l'Etat dans le cadre du guichet unique et d'appliquer un taux de subventionnement de 6.5 %, sans préjudice de la participation du Conseil Départemental et du Conseil Général

Considérant qu'il appartient à chaque commune bénéficiaire de faire délibérer son conseil municipal en des termes concordants à la majorité simple

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- D'accepter le versement d'un fonds de concours de la communauté de communes pour un montant de 7 512€
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – ORGANISATION NOEL

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir l'organisation pour le Noël des enfants de la commune le 11 décembre 2015 à la salle des fêtes Paul GIRARD.

- Choisir des cadeaux, achetés, emballés : sont nommées Emmanuelle ROME, Virginie BRICE, Patricia PERRIER
- Choisir le spectacle de Noël – Romain PASCAL
- Organiser le goûter (boissons offertes par la mairie)

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la demande d'un professionnel de la commune, il est accepté pour une période de 6 mois, l'exposition de 2 voitures sur la partie communale du parking des Ateliers, le weekend.
- Extincteurs école : 4 extincteurs à remplacer pour un budget maximum de 400 euros.

La secrétaire
Patricia PERRIER

Le Maire
Christian PETIT